

**Fiche synthétique : l'accompagnement personnalisé (AP)**

<b>Cible générale</b>	maîtrise du socle commun + projet d'orientation de l'élève
<b>Cible spécifique</b>	amélioration des performances de l'élève en partant de ses besoins spécifiques
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>— mettre en valeur le potentiel de l'élève</li> <li>— susciter une attitude réflexive sur son propre travail</li> <li>— au cycle 4, préparer l'entrée au lycée</li> </ul>
<b>Contenu</b>	Enseignements disciplinaires et méta-disciplinaires articulés aux enseignements du tronc commun
<b>Cadrage des contenus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>— cadrage national et déclinaison locale (par le conseil pédagogique et éventuellement le conseil école-collège)</li> <li>— sur un cycle, les enseignements complémentaires doivent aborder : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les trois parcours éducatifs</li> <li>• les différents domaines du socle</li> <li>• la plupart des disciplines</li> </ul> </li> <li>— ils ménagent une place importante aux usages du numérique et à la pratique des langues étrangères</li> </ul>
<b>Cadre pédagogique</b>	accompagnement pédagogique (différenciation et diversification)
<b>Moyens de parvenir à l'objectif</b>	adapter l'enseignement aux besoins en diversifiant l'offre selon des approches traditionnelles (soutien, entraînement, renforcement...) ou plus innovantes (ateliers, tutorat...)
<b>Périodicité</b>	— variable (décidée par l'établissement selon l'avis du conseil pédagogique)
<b>Horaire</b>	<p>le maximum horaire, pour l'élève et par cycle, est fixé par arrêté</p> <p>3 heures en classe de 6<sup>e</sup>, 1 à 2 heures au cycle 4</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le nombre d'heures/élève est égal sur un même niveau.</li> <li>• le total d'heures est fixé pour le cycle par arrêté (6<sup>e</sup> d'une part, cycle 4 d'autre part).</li> <li>• la répartition se fait selon les choix fixés par l'établissement en fonction de sa marge d'autonomie dans la dotation des horaires-professeurs, mais dans le cadre fixé par l'arrêté ; l'horaire peut être globalisé</li> </ul>
<b>Personnels concernés</b>	enseignants, voire membres du personnel d'éducation, intervenant seuls ou en co-intervention
<b>Élèves</b>	tous les élèves du cycle 3 et du cycle 4, selon leurs besoins et selon les modalités pédagogiques définies en établissement (groupes classe ou inter-classes, voire inter-niveaux ou formes plus individualisées comme le tutorat)